

REGLEMENT INTERIEUR DU POLIVEAU TENNIS-CLUB ET LOISIRS

Préambule : Ce règlement a pour but d'organiser la vie des adhérents de l'association. Le règlement s'applique intégralement à toutes les personnes inscrites et participant aux activités. Il est donc nécessaire pour le bien de tous que son non-respect fasse l'objet de sanction. Pour qu'il soit efficace, ce règlement a besoin de l'adhésion de tous.

Article 1 : Les activités et les séances d'encadrement fonctionnent pendant les périodes scolaires, hors les jours fériés. La saison sportive commence début septembre (selon créneaux attribués) et se termine fin juin. Les périodes de vacances sont calquées sur les petites et grandes vacances de la zone C.

Article 2 : Les dates et heures des cours définies en début de saison sportive peuvent être modifiées/annulées en fonction des disponibilités des installations sportives (en raison notamment de réquisition des installations sans aucun préavis de la part de la mairie). Les modifications sont communiquées par téléphone (appel ou SMS) ou par email. Il appartient aux élèves de respecter ces horaires et de se tenir informés.

Article 3 : L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'entraîneur responsable de l'activité ou du corps dirigeant.

Article 4 : Chaque élève s'engage à respecter les autres, les entraîneurs, les membres dirigeants, les officiels ainsi que leurs décisions. Toute conduite antisportive peut être sanctionnée par le club pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'élève.

Article 5 : Les matériels sportifs doivent être respectés. Les élèves contribuent à l'installation et au rangement du matériel en début et fin de cours.

Article 6 : Le conseil d'administration fixe chaque année le montant des frais d'inscription qui se décompose en frais de dossier, incluant une cotisation et un droit d'entrée pour les nouveaux adhérents. Les membres du Club candidats au renouvellement de leur adhésion au Poliveau Tennis-Club et Loisirs doivent faire parvenir au Club leur dossier d'inscription faute de quoi ils perdent leur statut de membre. Les nouveaux candidats à l'adhésion au Poliveau Tennis-Club et Loisirs doivent faire parvenir au Club leur dossier d'inscription selon les modalités arrêtées annuellement par le Conseil d'Administration. Un test de niveau pour les nouveaux adhérents est généralement organisé avant la constitution des groupes.

Article 7 : Les adhérents doivent fournir à l'association avant leur premier cours une photo et un certificat médical de non-contre indication à la pratique du tennis couvrant la saison. Cette attestation étant indispensable pour la validation de l'inscription.

Article 8 : L'association est affiliée à l'Office du Mouvement Sportif (OMS) du V^{ème} Arrondissement de Paris. Elle n'est pas affiliée à la Fédération Française de Tennis. La licence n'est pas délivrée par l'association.

Article 9 : L'adhésion à l'association est annuelle. Aucun remboursement ne peut être effectué. L'adhésion annuelle correspond à la saison sportive (cf. Article 1). Les frais de dossiers sont définitivement acquis à l'association. La cotisation annuelle est acquise au club et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque cause que ce soit à partir du deuxième cours.

Article 10 : Pour toutes les activités proposées et les séances d'encadrement où des enfants sont inscrits, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour accueillir les enfants inscrits, quel que soit le lieu du déroulement de l'activité, que le cours ait bien lieu et que leur enfant y est accepté. Cette disposition est valable sur toutes les installations. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'encadrant.

Article 11 : Dans l'hypothèse où pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association, l'encadrant ne pourrait accéder aux installations prévues pour y pratiquer l'activité programmée, la responsabilité de l'association ne pourra être recherchée par les parents qui n'auraient pas accompagnés leurs enfants. Si

l'accès aux installations est possible mais que le cours ne peut avoir lieu, en cas d'intempéries par exemple, l'encadrement assurera la garde des enfants pendant la durée du cours. Les enfants ne seront autorisés à repartir avant l'heure de la fin du cours qu'accompagnés d'un parent ou sur présentation d'une autorisation écrite et signée par les parents.

Article 12 : Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels sur les courts et dans les vestiaires

Article 13 : La présence de personnes sur les installations utilisées pour l'activité, autres que les adhérents inscrits au cours (parents, amis, etc. ...), est interdite.

Article 14 : En cas d'absence d'un joueur, pour quelque cause que ce soit, aucun remboursement ne pourra être effectué par l'Association. L'absence d'un élève aux cours de tennis pendant 3 séances, sans que le Poliveau Tennis-Club et Loisirs en ait été prévenu (sauf en cas d'intempéries) pourra entraîner le renvoi du joueur sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni remboursement.

Article 15 : L'encadrant doit refuser d'intégrer un adhérent à la séance d'encadrement, quand il arrive plus de 5 minutes après le début officiel du cours ou si sa tenue vestimentaire n'est pas adaptée (tenue de sport et chaussures de tennis obligatoires) sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni remboursement.

Article 16 : Le respect des personnes et du matériel est de règle au sein du club. Tout membre ayant une mauvaise conduite (jets de balle ou de raquette notamment) ou tenant des propos incorrects, lors des entraînements ou déplacements, pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni remboursement.

Article 17 : L'adhérent doit rester sur les installations à la vue de l'encadrant jusqu'à la fin prévue de la séance.

Article 18 : Durant la saison sportive, les encadrants ne sont pas des intermédiaires de l'association. L'association peut être contactée directement par téléphone au 01 55 43 99 83 tout au long de l'année.

Article 19 : Durant la saison sportive, les membres, leurs accompagnateurs, parents et entourages proches pourront être photographiés ou filmés afin de servir aux supports de communication du Club (site Internet du club, flyers, affiches ...) accessibles aux membres et au public. Ces images et vidéos pourront également être utilisées, cédés ou vendus librement par le Poliveau Tennis-Club et Loisirs, l'intégralité des profits allant au Club.

Article 20 : Tout membre peut demander la non-utilisation de son image. De même, vous disposez d'un droit d'accès gratuit, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art.34 de la loi informatique et libertés N°78-17 du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, contactez-nous par courrier au : 40, rue Poliveau, Hall K, 75005 Paris ou par téléphone au 01 55 43 99 83.

Article 21 : L'adhésion au Poliveau Tennis-Club et Loisirs entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur et les règles d'utilisation des installations mises à disposition du Club.

Le présent règlement est porté à la connaissance de :

Nom, Prénom, Signature avec mention « lu et approuvé » :

L'Adhérent :

Le représentant légal :
(ou payeur si différent)